2022.53

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé:

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER ET L'ASSOCIATION MA-RS PROJET DE MOBILITE « BE HAPPY A TROUVILLE » ANNEE 2023

La Ville de Trouville-sur-Mer a, toujours, favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités associatives. Egalement, la Ville, via son CCAS, favorise une politique sociale notamment à destination des personnes rencontrant des problèmes de mobilité (les personnes âgées ou handicapées) ayant besoin d'un accompagnement spécifique dans leurs démarches.

Précédemment, le CCAS avait conventionné avec l'association Services Plus favorisant la mobilité des séniors avec la mise en place d'un service de transport à la demande. Suite à la dissolution de cette association fin 2021, la Ville de Trouville-sur-Mer, via son CCAS, a souhaité poursuivre cet accompagnement des séniors trouvillais dans le cadre de leur mobilité, notamment pour accéder aux soins médicaux et réaliser leurs achats de première nécessité.

L'association MA-RS (Medical Assistance – Rescue Solutions) fondée le 1^{er} avril 2020, agréée de sécurité civile sur le département, a proposé de développer son pôle social et de gérer le service de mobilité que le CCAS souhaite favoriser pour nos séniors.

Par délibération du 31 janvier 2022, a été signé une première convention de partenariat entre le CCAS et l'association MA-RS. Après un bilan positif de l'action menée en 2022, le CCAS souhaite renouveler la convention en 2023.

La présente convention vise à définir le soutien apporté par le CCAS à l'Association MA-RS pour l'organisation du service d'accompagnement à la mobilité, dénommé « Be Happy à Trouville ». Pour sa part, l'Association s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Association s'engage à poursuivre le service d'accompagnement dans la mobilité. Cette prestation comporte l'aide du conducteur pour monter et s'installer dans le véhicule, ainsi que pour en sortir. Cette prestation inclut également l'aide au portage des courses, faites par l'usager.

Le service d'accompagnement a pour but d'assurer une meilleure mobilité en direction des destinations suivantes : le centre-ville et ses abords, le marché le mercredi, les commerces de proximité et grandes surfaces, les professionnels de santé, le centre hospitalier de la côte fleurie et ses annexes à Equemauville, le restaurant de la Roseraie, les cimetières, les établissements publics situés dans la zone de Trouville-sur-Mer et les communes avoisinantes et les lieux d'animations divers.

Chaque usager de **l'Association** est adhérent et, à ce titre, paie une adhésion annuelle obligatoire de 5 € par an à **l'Association**.

Afin de répondre au mieux aux besoins des abonnés et à la prise en charge des déplacements de première nécessité (rendez-vous médicaux, administratifs et courses), **l'Association** établit un forfait à 30 € pour 20 trajets ou 10 allers-retours, plus 1€ le kilomètre si le trajet aller dépasse 5 kilomètres du domicile du demandeur jusqu'au lieu de destination dans un rayon maximum de 15 kms. Le décompte des «1 € le kilomètre» se calcule à partir du dépassement des 5 kilomètres jusqu'à la destination demandée.

L'Association applique un forfait de 10 € aller-retour facturé à l'abonné(e) pour tout déplacement situé à Equemauville (pôle santé ou ophtalmologiste)

Pour les demandes dites de loisirs/de vie quotidienne, **l'Association** effectue les trajets selon les possibilités de réservation.

L'Association propose des abonnements sous forme de carte personnelle pour chaque adhérent afin de faciliter la prise de rendez-vous et la gestion des plannings.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'autorisation de signer cette convention de partenariat avec l'association MA-RS pour le projet d'accompagnement à la mobilité « Be happy à Trouville »

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 31 janvier 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le CCAS de Trouville sur Mer et l'Association MA-RS,

Vu la convention de partenariat entre le CCAS de Trouville sur Mer et l'Association MA-RS, proposée pour l'année 2023,

Considérant le besoin poursuivre le partenariat avec l'association MA-RS pour accompagner les séniors trouvillais dans le cadre de leur mobilité en mettant en place un service de transport à la demande, notamment pour accéder aux soins médicaux, réaliser leurs achats de première nécessité ou encore pour favoriser un service de transport de vie quotidienne afin de maintenir leur qualité de vie,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la Présidente à signer une convention de partenariat pour l'année 2023 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer et l'Association MA-RS relative au projet de mobilité « Be happy à Trouville »,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.